

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 À 20 HEURES

Date de la convocation : 04/09/2020

Transmise le : 04/09/2020

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 14

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, Mme Véronique TUFFIER, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Yveline TEXIER, M. Stéphane RICHER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE, Mme Jamila BARKANI.

Absents excusés : Mme Sylvie BLOTTIN, ayant donné pouvoir à Mme Dominique MAROQUIN.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Jacques MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Contrat groupe assurance statutaire,
- Décision Modificative du Budget Communal N°1,
- Projet aménagement chemin Entreprise CAGÉ TERRASSEMENT,
- Prime exceptionnelle COVID,
- Modifications statutaires du S.I.A. de la Région de Fresnay le Comte,
- Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de Chartres Métropole,
- Approbation des rapports de la CLECT du 3 mars 2020,
- Désignation de représentants pour la CLECT de Chartres Métropole,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;

Considérant la possibilité pour la commune de La Bourdinière Saint-Loup de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée : 4 ans

Régime : capitalisation.

DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNAL N°1.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au Budget Primitif communal, notamment en raison de la crise sanitaire du COVID 19 et du recrutement d'un agent supplémentaire pour le poste d'accompagnateur du bus scolaire.

Les modifications proposées sont présentées en annexe à la présente délibération.

PROJET AMÉNAGEMENT CHEMIN – ENTREPRISE CAGÉ.

L'entreprise CAGÉ Terrassement, sise 2A, Rue du Marché au Temple, nous a fait part de son projet d'agrandissement vers l'arrière de leur propriété (en direction des champs).

Pour ce faire, elle sollicite la possibilité de déplacer le chemin rural de 30 mètres linéaires vers l'extérieur du hameau, étant précisé que les travaux seront réalisés et financés par leurs soins.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement pour la proposition émise par l'entreprise CAGÉ TERRASSEMENT et lui accorde l'autorisation de déplacer le chemin rural afin de pouvoir réaliser l'agrandissement souhaité, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme après visite sur site.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID.

Les employeurs territoriaux peuvent s'ils le souhaitent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire (du 24 mars au 10 juillet 2020 date de fin arrêtée à ce jour) afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1 000€ exonérés d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation des heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle doivent être définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de son établissement public dans la limite du plafond. La délibération peut donc moduler ce montant, éventuellement en fonction des services concernés, dans la limite de ce plafond.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale. L'attribution de la prime susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

Nous vous proposons d'instaurer cette prime exceptionnelle dans les conditions suivantes :

I – BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de cette prime :

- Les fonctionnaires ;
- Les agents contractuels de droit public (y compris les assistantes maternelles).

II – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE

Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précise que cette prime peut être versée qu'aux agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, **en présentiel ou en télétravail** ou assimilé.

Par conséquent les agents placés exclusivement en autorisation exceptionnelle d'absence ne pourront pas bénéficier de la prime.

Cette prime sera donc attribuée aux seuls agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 et sera d'un montant ne dépassant pas 1 000 €.

III- PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessus.

-D'autoriser le Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal, à déterminer les agents réunissant les conditions de versement de cette prime au regard des sujétions exceptionnelles et à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE FRESNAY LE COMTE.

Par délibération en date du 29 Juin 2020, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Fresnay le Comte propose aux membres du Syndicat d'actualiser les statuts du 8 Septembre 2016.

Il convient en effet de préciser à l'article 3 que le secrétariat du Syndicat est situé en Mairie de La Bourdinière Saint-Loup. D'autre part, l'article 8 stipule que : « Les fonctions de receveur du syndicat sont assurés par le Trésorier de Chartres Banlieue » ; or la Trésorerie porte désormais le nom de « Trésorerie de Chartres Métropole », aussi, Monsieur le Président propose de corriger les statuts en ce sens.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux aussi, les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce un avis favorable aux modifications statutaires proposées.

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS DE CHARTRES MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

La liste proposée par la commune de La Bourdinière Saint-Loup est la suivante :

- M. Denis FERRIÈRE, membre titulaire,
- M. Jacques ROUSSEL, membre suppléant.

APPROBATION DES RAPPORT DE LA CLECT DE CHARTRES MÉTROPOLE DU 3 MARS 2020.

Dans sa séance du 3 mars 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03 jointes avec les annexes qui les composent.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

Il est rappelé que le rapport de la CLECT (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies C* du CGI).

Par suite de la communication effectuée par le président de la CLECT de Chartres métropole, il appartient donc aujourd'hui à la commune de La Bourdinière Saint-Loup de délibérer sur les deux décisions précitées. Celles-ci sont jointes à la présente délibération (3 décisions et leurs annexes). Les principes et évaluations retenus par la CLECT pour ces décisions (2020-02 et 2020-03) doivent être approuvés par l'ensemble des communes.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'Agglomération (AC).

Je vous invite à délibérer sur ces décisions valant rapports de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions n°2020-02 « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et 2020-03 « archéologie préventive ». Ces décisions sont accompagnées d'annexes.

- **PRÉCISE** que la CLECT a tenu à reporter à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).
- **RAPPELLE** que les montants des évaluations de charges permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées (tableau joint).

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections ; les AC 2020 seront modifiées en conséquence (réduction de mandat ou titre de recettes pour l'Agglomération).

La prévision budgétaire de la commune pour 2020 devra prendre en compte ce nouveau montant.

- **SIGNALE** que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA CLECT DE CHARTRES MÉTROPOLE.

Par délibération N° CC2020/033 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole suivant la règle suivante :

« Chaque Commune est représentée par un nombre de délégués égal à un tiers du nombre de ses délégués titulaires à Chartres Métropole arrondi à l'entier le plus proche. Chaque Commune ayant au minimum un représentant. Lorsqu'une Commune ne dispose que d'un seul représentant, un second Conseiller Municipal pourra être désigné pour participer avec voix délibérative aux réunions de la CLECT en cas d'absence du représentant titulaire. Il est rappelé que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal ».

Après délibération, et à l'unanimité, les représentants de la CLECT sont :

- Madame Véronique TUFFIER, déléguée titulaire,
- Monsieur Jean-Jacques MOREAU, délégué suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

Accompagnateur du bus scolaire : M. Jacky BILLEMONT a été recruté en tant que titulaire jusqu'aux vacances de Pâques (la législation ne nous permet d'aller au-delà en raison de son âge) et Mme Catherine GRYGULA, en tant que suppléante. C'est probablement elle qui reprendra le poste après les vacances d'avril et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Vitesse : Comme nous l'avons déjà évoqué à de multiples reprises, et suite à de nombreuses demandes d'administrés, il serait important d'envisager des aménagements afin de réduire la vitesse de traversée des bourgs. Les dos d'âne sont coûteux et génèrent bien souvent des problèmes avec les riverains, aussi, cette option ne sera pas retenue. Les « STOP » quant à eux fonctionnent (plutôt) bien et sont moins coûteux. Cette option sera donc étudiée par la Commission Travaux & Urbanisme, et un chiffrage sera alors demandé.

Rond-point : Le petit rond-point situé face à la Rue Serpente est de plus en plus utilisé suite à la fermeture à la circulation de la Sente Fleurie, or il s'avère que certains automobilistes le prennent à l'envers, le rendant dangereux. La Commission des travaux étudiera ce sujet, afin de savoir s'il est préférable de le conserver en le sécurisant (panneaux, marquages au sol) ou de le supprimer.

Commission travaux et urbanisme : Elle se réunira le samedi 3 octobre à 9h00 en Mairie et des visites sur le terrain sont prévues.

Vidanges collectives : 41 inscriptions ont été reçues cette année.

Balayage des caniveaux R.N. 10 : Une entreprise de balayage sera sollicitée pour nettoyer les caniveaux du Temple et de La Bourdinière car il est trop dangereux que cette opération soit effectuée par les riverains.

Fibre : Une réunion de présentation des travaux de déploiement de la fibre, présentée par la CM'IN (Chartres Métropole Innovations Numériques), en présence de Chartres Métropole, destinée aux membres du Conseil Municipal est prévue le mardi 6 octobre prochain à 19h00 en Mairie.

Élections sénatoriales : Elles auront lieu le 27 septembre prochain.

Prochaine réunion : Lundi 2 Novembre, puis lundi 7 décembre.

SMAR : Monsieur le Maire félicite Madame MAROQUIN pour sa nomination en tant que 2nde vice-présidente du SMAR, en tant que représentante de Chartres Métropole.

Courrier : Monsieur le Maire lit un mail de remerciements adressé par M. et Mme CHAILLOU des Bordes.

Chenonville : L'enrobé est dégradé en plusieurs endroits, le Conseil Départemental en sera informé.

Bénévolat : Monsieur ROUSSEL sollicite les élus pour venir en aide à une habitante pour l'entretien de sa propriété. Le rendez-vous est pris pour le samedi 10 octobre à 9h.

La Carbonnière : La taille de la haie est prévue, l'entreprise Passion Paysage doit intervenir prochainement, une relance a déjà été émise.

Il faut prévoir de replanter des roseaux dans les fossés.

Bouches à incendie : Leur utilisation est interdite sans autorisation préalable de la Mairie.

Eau : L'eau sur les hameaux de Boisvillette et de La Poutée présente de nombreux problèmes : mauvais goût, odeur désagréable, présence de sable, texture huileuse... De plus, plusieurs personnes ont contracté des infections dues à l'Escherichia Coli. Face à ces remarques inquiétantes, CM EAU sera contactée afin de programmer une intervention en urgence sur le château d'eau de Fresnay le Comte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.



Le Maire,

Marc LECOEUR.